

Synthèse

En avril 2004, la Cour des comptes a publié un rapport d'audit relatif au traitement administratif des réclamations en matière de contributions directes. Ce rapport se terminait par trois grandes recommandations :

- Poursuivre l'élaboration d'un système performant, cohérent, intégré et automatique de suivi des dossiers ;
- Poursuivre le développement d'une base de données sur le contenu des réclamations, des décisions administratives et des décisions judiciaires ;
- Continuer d'encourager le changement des mentalités et la responsabilisation des services de taxation et de contentieux.

Lors de l'examen parlementaire de ce rapport, le directeur de cabinet du secrétaire d'État à la Modernisation des Finances et à la Lutte contre la fraude fiscale a annoncé la poursuite de l'élaboration du *workflow contentieux*¹ afin de répondre aux deux premières recommandations et d'encourager et de soutenir la responsabilisation par le biais de mesures structurelles. En outre, le *workflow* serait lié à terme au fichier de recouvrement, répondant ainsi également à une demande de la Cour des comptes.

La Cour des comptes a réalisé un suivi d'audit pour faire le point sur ces trois actions annoncées. En outre, elle a évalué la situation actuelle quant au nombre de réclamations et au respect du délai légal prévu pour leur traitement. Enfin, elle a examiné les implications de l'introduction en 2007 de la conciliation fiscale sur le traitement du contentieux administratif.

Bien que le *workflow contentieux* ait rendu le traitement des dossiers plus clair et plus accessible, ce système n'a pas débouché, d'après les agents concernés, sur un traitement plus rapide des réclamations ni sur une réduction de la charge de travail. Au contraire, la numérisation de documents est considérée comme une charge supplémentaire. Les modèles de documents disponibles sont, quant à eux, jugés positifs.

En raison de problèmes techniques, le *workflow*, en tant qu'instrument de suivi (statistique) du traitement du contentieux, n'est toujours pas opérationnel, alors qu'il permettrait de réaliser un gain de temps considérable. L'ensemble des analyses et des rapports de suivi doivent, pour le moment, encore être effectués sur la base d'états manuels.

De même, le *workflow* ne fonctionne apparemment pas encore en tant qu'instrument de pilotage du contenu, principalement parce qu'il ne contient pas encore de données sur la nature des réclamations et que la fonction de recherche sur cette base n'est pas disponible.

Ce n'est qu'une fois que ces problèmes seront résolus que le *workflow* constituera un instrument performant de soutien au niveau du contenu pour les agents taxateurs et du contentieux. En attendant, le système n'offre encore aucune garantie quant à la cohérence des décisions administratives.

¹ Un système automatisé et intégré pour gérer les litiges administratifs et judiciaires.

La recommandation de la Cour concernant l'assistance des agents taxateurs au sein de chaque service de contrôle classique par une section Contentieux préalable et judiciaires n'a été que partiellement mise en œuvre. En vue d'obtenir un soutien dans les litiges judiciaires, les agents taxateurs peuvent faire appel aux *cellules TPI (cellules Tribunal de première instance)*, mais aucune section Contentieux préalable n'a été créée à ce jour.

La recommandation de la Cour visant à également responsabiliser l'ISI en la chargeant du traitement des réclamations qu'elle génère a été mise en œuvre depuis le 1^{er} février 2008 (date à laquelle l'ISI a été reprise dans le système du *workflow*).

Le lien entre le *workflow* et le fichier de recouvrement n'a pas encore été établi et il n'existe aucun plan concret en ce sens. En attendant, l'administration chargera les agents du contentieux d'introduire quotidiennement et directement les données nécessaires dans les fichiers de recouvrement.

Depuis le début de l'audit initial de la Cour des comptes, le stock final total de réclamations afférentes à l'impôt des personnes physiques et à l'impôt des sociétés est passé de 84.617 réclamations au 31 décembre 2001 à 22.980 au 31 décembre 2006, soit à un peu plus d'un quart.

Les services de contrôle classiques (qui traitent la majorité des réclamations) arrivent à traiter ces dernières années environ 65 % des dossiers dans le délai de six/neuf mois prévu. Les inspections A, par contre, prennent une décision dans le délai imparti dans moins de la moitié des dossiers et la cellule ISI dans moins de 10 % des cas, ce qui s'explique naturellement par la complexité des dossiers qui y sont traités.

Sur les 27.723 requêtes introduites auprès du tribunal de première instance, seules 2.023 (7,3 %) ont été déposées avant que l'administration n'ait pris une décision au sujet du litige. Ces chiffres montrent que le contribuable attend, en règle générale, la décision administrative avant de s'adresser au tribunal. La procédure de recours remplit donc la fonction de filtre visée par le législateur.

La Cour n'a pas encore pu examiner le fonctionnement du nouveau service de conciliation fiscale et ses implications éventuelles sur le traitement du contentieux fiscal, parce que ce service n'est pas encore opérationnel dans la pratique. Elle se pose d'ores et déjà la question de savoir si le caractère non suspensif ou interruptif de la demande de conciliation ne risque pas de compromettre l'égalité de traitement des contribuables.